



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Assistants de service social

Question écrite n° 10298

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les difficultes eprouvees par les etudiants preparant le diplome d'assitant de service social pour trouver des stages. Cette situation paradoxale, eu egard aux demandes d'emplois dans les collectivites territoriales, les services publics et prives, est due notamment a l'absence de statuts de « formateur de terrain ». De ce fait, l'accompagnement des stagiaires represente, en premier lieu, un surcroit de travail au cours d'une periode ou les services sont surcharges d'activite. En consequence, il aimerait savoir s'il entre dans ses intentions de reflechir a la question afin de prevoir l'accueil des stagiaires et d'eviter ainsi que ne perde une situation qui dans les faits entraine une separation entre enseignement theorique et apprentissage, particulierement prejudiciable pour l'action sociale et educative.

Texte de la réponse

Les difficultes eprouvees par les stagiaires preparant le diplome d'Etat d'assistant de service social pour trouver des lieux de stage concernent principalement le stage de cinq mois en polyvalence de secteur prevu par l'arrete du 16 mai 1980 (art. 5). Cette question est etroitement liee aux difficultes de recrutement et d'organisation des services de polyvalence rencontrees par certains conseils generaux. Il leur appartient cependant, comme tout employeur d'assistant de service social et en lien avec les centres de formation, d'organiser l'accueil et l'accompagnement des stagiaires. Pour faciliter cette prise en charge, le ministere charge des affaires sociales, dans le cadre d'une convention avec le Comite national des ecoles de service social, subventionne depuis 1973 des formations de formateur de stage. Ces formations, de 270 heures par cycle, concernent deux cents assistants de service social par an. Par ailleurs, certains services departementaux ont developpe une veritable politique de stages dans le cadre de convention de partenariat pedagogique avec les ecoles, incluant le cas echeant le versement d'indemnites pour les professionnels assurant une fonction de tutorat. Ces diverses initiatives permettent de lever les difficultes rencontrees par les etudiants.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10298

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 306

Réponse publiée le : 9 mai 1994, page 2308